

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 56

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 5

À l'alinéa 14, après la première occurrence du mot :

« handicap »,

insérer les mots :

« dont l'Office français de protection des réfugiés et apatrides s'assure de la neutralité politique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En regard des orientations politiques de certaines associations ayant contribué au passage d'immigrés illégaux en France et ayant, par conséquent, appuyé, volontairement ou involontairement, le travail des réseaux de passeurs sur le sol français, il est nécessaire de s'assurer de la neutralité des objectifs défendus par toute association intégrée dans les dossiers de demandes d'asile.